



## DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

**Réf. : P214\_2021**

**Date : 05/07/2021**

**OBJET : Convention de versement de subvention Fonds de concours**

### Exposé

Suite à la création de la communauté d'agglomération, un ensemble de compétences et d'équipements porté par les anciens EPCI a été restitué aux communes.

Certaines communes volontaires ont décidé d'assurer une gestion collégiale de ces compétences ou équipements restitués et ont confié, par l'intermédiaire du dispositif des services communs, leur gestion à la communauté d'agglomération.

La communauté d'agglomération a décidé, à travers la création d'un fonds de concours, d'accompagner les projets d'investissements consacrés aux compétences et équipements restitués. Les fonds de concours sont versés auprès de la commune compétente.

La communauté d'agglomération a attribué à la commune, par délibération DEL2020\_174 du Conseil communautaire du 8 décembre 2020, un fonds de concours au titre de l'axe 2 : projets qui contribuent à l'exercice de compétences rétrocédées aux communes. Le montant prévisionnel de l'opération a été estimé à 37 676 €, avec un reste à charge 30 141 €. Le fonds de concours s'élève à 40% du reste à charge, soit 12 056€.

Le versement du fonds de concours par la Communauté d'Agglomération du Cotentin à la commune de Siouville-Hague interviendra selon les modalités de versement indiquées dans le règlement général des fonds de concours.

La commune s'engage à reverser, après réception des fonds, les sommes perçues au budget annexe 17 de la communauté d'agglomération concernant les services communs territorialisés. Ces sommes seront imputées sur les lignes du pôle de proximité des Pieux.

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,**

**Vu** la délibération DEL2021\_055 du 6 avril 2021 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°1,

**Vu** l'arrêté du Préfet de la Manche du 4 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

**Vu** la convention de création d'un service commun « Pôle de Proximité des Pieux » en date du 28 janvier 2019,

**Vu** la délibération DEL2020\_174 du Conseil communautaire du 8 décembre 2020 portant attribution complémentaire des fonds de concours 2020,

### **Décide**

- **De signer** la convention de versement par la Communauté d'Agglomération du Cotentin à la commune de Siouville-Hague d'un fonds de concours dans le cadre d'un service commun, d'un montant estimé à 12 056€ pour la réalisation d'un escalier à l'école de surf avec un engagement de la commune de reverser les sommes perçues au budget annexe 17 de la communauté d'agglomération sur les lignes budgétaires du service commun du pôle de proximité des Pieux.
- **D'autoriser** le Vice-président ou le Conseiller délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**